

ROGER DARCISSAC

**Quelques pages
de l'Histoire de la Réforme
en Velay**

Illustrées d'une gravure hors texte et de 4 dans le texte

**Deux Paroisses de "La Montagne"
(Le Chambon et Saint-Voy)
1529-1789**



ÉDITIONS DE
"LA CAUSE"
69, rue Perronet
NEUILLY (Seine)

ROGER DARCISSAC

**Quelques pages
de l'Histoire de la Réforme
en Velay**

Illustrées d'une gravure hors texte et de 4 dans le texte



"LA CAUSE"

DE PAR



LE ROY.

JUGEMENT

Du 22 Mars 1751.

QUI condamne les Habitans Nouveaux-Convertis des Communautés qui composent les Arrondissemens de St. Agreve & du Chambon, sur les limites desquels il s'est tenu une Assemblée illicite, en 1000 livres d'amende, & 733 livres 17 f. de frais.

JEAN-EMMANUEL DE GUIGNARD, VICOMTE
de St. Priest, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Province de Languedoc.



EU l'Ordonnance du Roy du 11 Septembre 1726, portant que les Nouveaux-Convertis de la Province de Languedoc qui auront assisté à des Assemblées illicites, & qui seront pris en flagrant délit, seront condamnés aux peines portées par les Déclarations de Sa Majesté, & que ceux qui n'auront pu être arrêtés sur le champ, mais qu'on sçaura néanmoins avoir assisté auxdites Assemblées, seront par le Commandant & en son absence par l'Intendant de la Province, condamnés sans forme ni figure de Procès; Sçavoir les hommes à servir comme Forçats pendant leur vie sur les Galères de Sa Majesté, & les femmes & filles à être récluses à perpétuité dans les Lieux qui seront ordonnés; l'Ordonnance de Sa Majesté du 9 Novembre 1728, portant que les Nouveaux-Convertis des Arrondissemens, dans l'étendue desquels il sera constaté qu'il s'est tenu quelque Assemblée, seront condamnés en une amende arbitraire & proportionnée à leurs facultés, ensemble aux frais des Procédures qui seront faites à l'occasion desdites Assemblées, & que la répartition desdites amendes & frais sera par nous faite sur tous les Nouveaux-Convertis qui se trouveront compris aux Rolles de la Capitation dans les Communautés des Arrondissemens; les Ordonnances de feu M. Le Nain Intendant de cette Province du 9 Novembre dernier, par lesquelles il a commis les Srs. De Rachat & Dumolard, Subdélégués au Puy & à Tournon, pour se transporter sur les lieux de leurs Départemens où il se tiendroit des Assemblées illicites, & informer desdites Assemblées, circonstances & dresser Procès-verbal de l'état de ceux où elles se seront tenues, & informer desdites Assemblées, circonstances & dépendances; les Procès-verbaux dressés en conséquence par lesdits Srs. De Rachat & Dumolard; les 24, 25 Novembre & 28 Décembre derniers, contenant leurs transports avec leurs Greffiers, sur un Terrain situé au bord de la Rivière du Lignon, & sur les Limites du Velay & du Vivarais, proche le Moulin appelé de Boye, par lesquels il paroît qu'il s'est tenu une Assemblée sur ledit Terrain, & qu'ils y en ont trouvé plusieurs traces & vestiges; Exploit d'assignation à témoins des 26 Novembre & 29 dudit mois de Décembre, Cahier d'information des 26, 27, 28 & 29 desdits mois, contenant les dépositions, sçavoir, celle du Sr. De Rachat de douze témoins, & celle du Sr. Dumolard de quatre, desquelles il résulte qu'il s'est tenu une Assemblée de Nouveaux-Convertis le 22 dudit mois de Novembre au bord de la Rivière de Lignon, sur les Limites du Velay & du Vivarais, au lieu désigné par les Procès-verbaux desdits Srs. De Rachat & Dumolard; Vu aussi l'Article VI de l'Ordonnance de Sa Majesté du 9 Novembre 1728, portant que s'il se tient quelque Assemblée sur un Terrain douteux & contesté entre quelques Communautés d'un Arrondissement & quelques autres Communautés d'autres Arrondissemens; les amendes en ce cas seront supportées par les Arrondissemens les plus voisins du Territoire contesté, ainsi qu'il sera réglé & ordonné par les Commandant ou Intendant de la Province: Tout considéré.

NOUS, sur les preuves résultantes desdits Procès-verbaux & informations; Ayons en conformité de l'Article VI de l'Ordonnance du Roy du 9 Novembre 1728, condamné & condamnons les Habitans Nouveaux-Convertis des Communautés de St. Agreve, St. Romain le Desert, les Vastres, de Vessel, & le Pouzat, & ceux des Communautés de Tance, St. Juré de Bonas, St. Voy, Arolle & le Chambon, qui composent les Arrondissemens de St. Agreve & du-Chambon, les plus voisins du lieu où ladite Assemblée s'est tenuë, en mille livres d'amende au profit de Sa Majesté, sçavoir l'Arrondissement de St. Agreve en cinq cens livres d'amende, & celui du Chambon en pareille somme, ensemble au payement des frais des Procédures, des transports desdits Srs. De Rachat & Dumolard, & autres frais faits à l'occasion de ladite Assemblée, liquidés, ceux exposés par le Sr. De Rachat, à trois cent vingt-trois livres, & ceux du Sr. Dumolard à quatre cent dix livres, dix-sept sols, suivant les états qui en ont par nous été arrêtés ce jourd'hui, la répartition desquelles sommes montant ensemble à celle de dix-sept cent trente-trois livres, dix-sept sols, sera faite sur tous les Nouveaux-Convertis des Arrondissemens de St. Agreve & du Chambon, conformément à ce qui est prescrit par l'Article II. de l'Ordonnance du 9 Novembre 1728. Et sera le présent Jugement exécuté nonobstant oppositions ou autres empêchemens quelconques, lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT à Montpellier le 22 Mars 1751. Signé DE SAINT PRIEST: Et plus bas; Par Monseigneur DHEUR.

Quelques pages de l'Histoire de la Réforme en Velay

Deux paroisses de "La Montagne" (Le Chambon et Saint-Voy) 1529-1789 (a)

I. — Avant l'Edit de Nantes.

... Vers l'an 1500, la petite paroisse catholique du Chambon, groupée près des bords agrestes du Lignon, portait le nom de Chambon-de-Beaujeu.

A Beaujeu, le rocher qui domine aujourd'hui la nouvelle route et la ligne de chemin de fer, surplombait alors la vallée sauvage et boisée du Lignon. Au haut d'une paroi presque à pic, un château se dressait, véritable nid d'aigle. Il appartenait à l'Evêque du Puy depuis la fin du XIII^e siècle.

Déjà possesseur du château de Bonas, duquel dépendait la paroisse de Saint-Voy, l'Evêque, comte du Velay, était donc ou seigneur direct ou suzerain de toute la région.

Le prieuré de Notre-Dame-du-Chambon était établi avant le XIV^e siècle (1). Ses bénéfices, comme ceux de tous les prieurés, s'en allaient à des hommes qui ne connaissaient pas toujours leur paroisse. Et le curé, le remplaçant du prieur auprès des

(a) Texte d'une causerie donnée dans le temple du Chambon-sur-Lignon le 15 août 1928.

(1) CHASSAING et JACOTIN : *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*, p. 58, art : Le Chambon ; il y est question du Prior de Chambo pour la date de 1259.

fidèles, le véritable pasteur du troupeau, devait se contenter de la portion congrue, minime part que lui cédait le prieur.

La dîme, lourde charge, que les paysans avaient acceptée d'assez bon gré pour l'entretien de leur conducteur spirituel, enrichissait donc ainsi des hommes qu'ils ne voyaient jamais, des hommes qui, trop souvent, n'avaient aucun souci des besoins de leur âme.

Ce fut, peut-être, après bien d'autres d'ordre religieux et moral, une des causes pour lesquelles les paroissiens de Chambon-de-Beaujeu et de Saint-Voy de Bonas, sujets de l'Evêque, se tournèrent vers les idées nouvelles qui, au xvi^e siècle, s'infiltraient peu à peu dans nos régions et embrasèrent la Réforme.

Annonay, déjà, avait entendu les échos de la grande voix de Luther. Un certain docteur en théologie, moine cordelier, nommé Etienne Macheville et qui, suivant la mode de l'époque, se faisait appeler Machopolis, était allé en Saxe s'instruire auprès de Luther. A son retour à Annonay, en 1528, il s'éleva contre le culte idolâtre rendu aux reliques de Sainte des Vertus et contre plusieurs autres superstitions (2).

(2) ARNAUD (Past^r E.) : *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*... 2 vol. in-8°, 1888, Grassart, Paris. — T. I, p. 5.

FRANCUS (Doct^r), alias MAZON (A.) : *Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais*. 4 vol. in-8°, 1901, Privas. — T. I, p. 26-27.

Au Puy, aussi, régnait alors un fétichisme grossier qui dépasse ce qu'on pouvait imaginer. On venait y vénérer, outre la célèbre « Vierge noire » — que bientôt nos ancêtres allaient appeler : idole, tronçon de bois, massiarada (3) — des restes « de la sainture de la vierge Marie, du « précieux laict de la vierge Marie ; des cheveux « d'icelle noble dame la vierge Marie ; le solier « aussi de la benoïste vierge Marie (4) » et une quantité d'autres souvenirs et d'ossements de Saints (5), rangés dans près de quarante reliquaires précieux (6).

Le curé de Chambon eut-il le privilège d'assister aux prédications de Machopolis ? ou bien quelques marchands de la cité commerçante d'Annonay colportèrent-ils en même temps marchandises et idées nouvelles ?

Toujours est-il que Laurent Chazot, ce prêtre, un an après la sortie de Luther du couvent des Augustins, osa propager à son tour, au sein du fidèle troupeau dont il avait la garde, la nouvelle

(3) *Chroniques de Estienne Médicis, bourgeois du Puy, ou Livre de Podio*, publiées par A. CHASSAING, 2 vol. in-4°, 1879-1885, Le Puy. T. I, p. 512 : massiarade ou machurée : barbouillée de noir.

(4) *Chroniques de E. Médicis*, op. cité : T. I, p. 34.

(5) Dans la liste donnée par Estienne Médicis (*Livre de Podio*, T. I, p. 34 à 37), on peut compter 95 reliques saintes et Médicis ajoute après cette longue énumération : « Plusieurs autres nobles et saintes reliques y a, desquelles n'ay oncque peu sçavoir les noms » (p. 37).

(6) MANDET (F.) : *Histoire du Velay*. II. Notre-Dame du Puy. Le Puy, 1860, p. 172, note 1.

hérésie et célébrer le culte des protestants, comme on venait d'appeler cette année même les partisans de Luther.

Mais déjà Rome avait pris l'offensive contre la Réforme. Le Puy veillait. Et cette voix d'initiateur se tut bientôt. On apprit ses « meffaits » et Laurent Chazot fut requis et amené à la citadelle épiscopale.

La ville du Puy était alors enserrée dans une ceinture de hautes murailles semées de tours massives. La place actuelle du Breuil, comme son nom l'indique, n'était qu'une immense plaine sise hors des murs et appartenant à l'Evêque (7). Par delà le Breuil s'élevait le vaste et puissant monastère des Cordeliers (8). C'est devant l'un de ses murs, celui qui regardait le Breuil, que le clergé avait fait dresser une estrade.

Le samedi 26 août 1529 un long cortège sort du couvent, arrive au Breuil où la foule attend. L'estrade est bientôt remplie... Deux évêques sont là : Etienne de Pressuris, évêque de Troyes, qui remplace celui du Puy, et Anthoine Pascalis, évêque de Roze près de Venise, qui vit au couvent. Claude de Burriane, abbé de Doue, autre monas-

(7) Le mot Breuil ou Breuhl, rappelant une ancienne prairie, est courant dans toute la région. Au Chambon même, les prairies proches le temple et longeant le Lignon portent le nom de : lou Bretche, déformation de Breuil.

(8) Cf : 1° Le plan du Puy, en 1544, dressé par A. Martin et publié en hors-texte dans le *Livre de Podio*, T. II, p. 601 ; 2° Vue du Puy en 1607, reproduite dans : R. P. Cros : *Saint Jean-François Régis*, in-8°, Paris, 1903, p. 125.

tère florissant et proche du Puy, les accompagne. C'est là le tribunal entièrement ecclésiastique qui doit juger Laurent Chazot, présent, lui aussi, mais la tête et les pieds nus, la corde au cou, un cierge allumé en main. On va procéder à sa dégradation. Une dernière fois, on lui fait revêtir ses habits sacerdotaux. La sentence lue, on le déshabille à nouveau : cette fois il n'est plus prêtre. Redevenu simple laïque, on lui baille un petit sayon de toile jaune ou blouse courte que portaient alors les pèlerins et, par dérision, on lui dit d'aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, dans la Galicie espagnole, pour faire pénitence des maux qu'il a causés. Devant la populace avide d'un tel spectacle, « les officiers de la Court Temporelle », les gendarmes, attendent. Ce sont eux qui vont être chargés d'exécuter la sentence de mort que le clergé, ne versant pas le sang, ne veut jamais prononcer... Et Laurent Chazot repart, hué par les uns, plaint par les autres qui ont déjà embrassé la Réforme. On le remet en prison le temps de dresser, place du Martouret, son bûcher. Et trois heures après sa dégradation, il meurt stoïque (9). Le premier pasteur du Chambon devient le premier martyr de la cause réformée dans nos contrées. Son apostolat trop court n'a laissé dans les annales que la trace de son supplice, mais il a eu le temps de remuer les consciences.

L'Évangile semble reconquis dès cette époque et

(9) *Le Livre de Podio*, op. cité. T. I, p. 304.

lentement il gagne les cœurs des habitants de toute la région. Les prêtres eux-mêmes brûlent ce qu'ils ont adoré. La tradition assure que, vers 1560, trois prêtres — d'aucuns disent sept — apostasient simultanément. Ce sont ceux de Saint-Voy, du Chambon et de Saint-Romain-le-Désert. On n'a vraiment la trace que d'un seul : Bonnefoi.

Bonnefoi était vicaire à Saint-Voy. Devenu protestant, il s'enfuit à Genève pour ne pas partager le sort de Laurent Chazot. Là il complète ses études. Vers 1564, le Consistoire de cette ville le renvoie dans son ancienne paroisse, où son ministère est une bénédiction. Les 800 familles de la région, composées entièrement de laboureurs, se rangent à la religion, disent les Mémoires de l'époque ! Ce n'est qu'après le massacre de la Saint-Barthélémy que Bonnefoi se voit à nouveau contraint de se réfugier à Genève.

Au Chambon, le prêtre apostat serait Vital Bollon. (10).

C'est au mois d'avril 1562 que nous apprenons, par une lettre des consuls d'Annonay à Calvin, la pénurie de pasteurs dans notre région.

(10) E. et E. HAAG : *La France protestante*, 2^e Ed., sous la direction de H. BORDIER. Fischbacher, 1879, Paris. — T. II, p. 836.

FRANCUS (D^r) : *Notes*...., op. cit. T. II, p. 204.

TRUCHARD DU MOLIN : *Baronnie de la Brosse*. In-8°. Le Puy, 1900, p. 41.

Les manuscrits de Fraisse, ancien curé de Tence, cités dans l'ouvrage de Mme Brioude (*Recherches historiques sur une partie du Velay, principalement la ville et la paroisse de Tence* — In-8°. Le Puy, 1900 ; p. 61.-62), semblent n'être qu'une copie de l'ouvrage de Truchard du Molin.

Le ministre d'Annonay, Pierre Raillet, prêchait alors devant un auditoire de dix à douze mille personnes parmi lesquelles se trouvaient des « habitants des montagnes du Velay prochaines » à cette ville, descendant ici en grand nombre « pour ouïr la Parole ; lequel pays de montagne est de longue étendue et il y a beaucoup de « villes impourvues de ministres ». (11).

Le Chambon et Saint-Voy étaient parmi ces villes, et c'est 30 km. qu'il fallait parcourir pour entendre la parole de Dieu. Ce fait est le meilleur démenti qu'on puisse apposer aux calomnies de certain historien catholique de notre région : « Dans nos montagnes du moins », dit-il, la « pré-tendue réforme... ne fut en réalité... qu'une « grossière révolte, inspirée à quelques-uns par « des motifs politiques, au très grand nombre par « l'avidité du pillage, presque à tous par l'amour « d'une licence effrénée » (12)

L'édit de pacification de 1563 reconnaît le culte réformé pour le bailliage du Velay aux faubourgs de « Voisy de Bonas » qui n'est autre que Saint-Voy (13). Le culte catholique n'y fut d'ailleurs

(11) ARNAUD (Past.) : *Histoire*.... op. cité, p. 25-26.

(12) TRUCHARD DU MOLIN : op. cité, p. 40.

Un autre auteur régional, Francus (D^r), dans *Notes*.... (op. cité), généralise : « la Réforme en France — dit-il — fut avant tout une poussée d'intérêts, d'appétits et d'ambitions » (I, p. 4)... Voilà dans quel esprit sont écrits les ouvrages régionaux traitant la question !.

(13) BORDOIS : *Centres protestants du gouvernement de Lyon en 1563*, dans *Bull. de la Société de l'Hist. du Prot.*, 1928, p. 37.

Dans les *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy*

plus célèbre pendant une douzaine d'années jusqu'à l'époque douloureuse qui suit la Saint-Barthélémy.

En 1563, une autre lettre constate qu'il « n'y avait encore aucun ministre dans le Velay » (14). Ce n'est donc qu'en 1564 qu'il faut placer le retour de Bonnefoi comme pasteur de ses anciens paroissiens (15) et la naissance officielle de nos églises actuelles. Et dorénavant c'est à Saint-Voy de Bonas que tous les huguenots du Velay vont « à leur presche... fère les mariages, baptesmes et cène publicquement. » (16).

Mais la guerre civile ensanglante notre pays. Protestants et catholiques dévastent tout. Le château de Beaujeu disparaît à cette époque (17). La peste, le froid, la famine augmentent le malheur (18). La soif de conquête, la soif de butin déshonorent les deux partis. Et devant ces faits

(in-4°, Le Puy, 185), A. Chassaing, qui les a publiés et commentés, donne (p. 19, note 3) comme lieux permis au culte réformé Saint-Voy et Saint-Jeures, traduisant à tort dans les *Mémoires de Condé* Jeurs par Saint Jeures au lieu de Feurs, lieu permis dans le bailliage de Forez (ancienne capitale du Forez, chef-lieu de canton, arr. de Montbrison, dép. de la Loire).

(14) Man. de Genève (197aa cart. II) cité dans : P. LE BLANC : *Jean Chassanion*, inclus dans : *Mémoires et Procès Verbaux de la Société Agricole et Scientifique de la Hte-Loire*, Le Puy, in-8°. — T. III, p. 135.

(15) Et non en 1562, date donnée dans Arnaud (Past.), op. cité, t. I, p. 229.

(16) *Mémoires de Burel*, op. cité, p. 19.

(17) 1575 — d'après Mme BROUË : *Notes....*, op. cité, p. 74.

(18) *Mémoires de Burel*, op. cité : passim.

cruels on se demande parfois ce que devient l'Évangile!...

Il ne meurt pas dans la population laborieuse de nos froides montagnes ! La répression a été dure en 1574. Le culte est interrompu, les uns abjurent, d'autres s'exilent (19), un ministre a la tête tranchée au Puy (20) ; mais la masse reste fidèle à son pays et à son maître. De longues années passent où pas un seul pasteur ne dirige le troupeau.

A la veille de l'Edit de Nantes, nos paroisses de Saint-Voy et du Chambon ne sont représentées en 1597 au Synode provincial que par un ancien, le sieur Coste, qui plaide avec éloquence la cause de ses coreligionnaires (21). On envoie les pasteurs des paroisses voisines, mieux partagées, pour célébrer la Cène quelques rares fois (22).

Navrés d'un tel état de choses, les anciens convoquent au mois d'octobre une assemblée en vue de faire signer une requête pour demander le rétablissement de l'exercice du culte.

Ils sont là réunis au nombre de 400 dans un pré. Déjà un psaume s'est élevé, grave et rapide, de cette foule enthousiaste. Un jeune homme s'est

(19) ARNAUD (Dr J.-A.-M.) : *Histoire du Velay jusqu'à la fin du règne de Louis XV*. Le Puy, 1816, 2 vol. in-8° — T. I, p. 374.

(20) *Mémoires de Burel*, op. cité, p. 41.

(21) Bibl. Hist. du Prot. Franç. : Man. Auzières : Vivarais, Eglises. N° 588. 2 vol. — T. I, f° 191 (copie des Arch. Nat., T. T. 242).

(22) Bibl. Hist. du Prot. Franç. : Man. Auzières : Vivarais, Synodes. N° 590, f° 4 (copie des Arch. Nat., T. T. 242.)

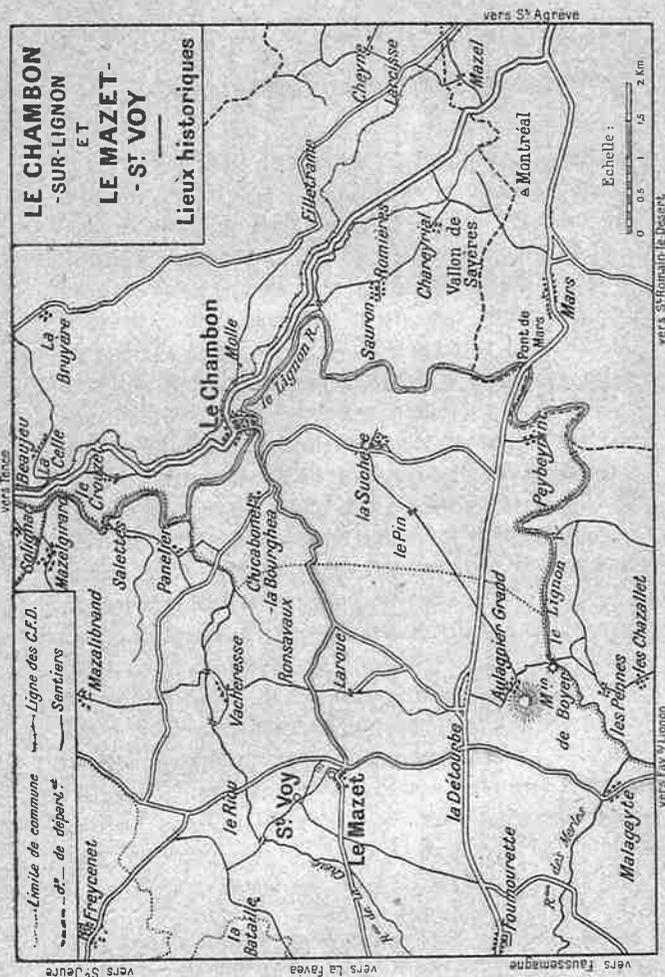
dressé. C'est Isaac Hosty. Sa prière monte tandis que le vent balance mollement les hauts sapins tout proches. La foule suit recueillie. Depuis longtemps chacun n'a sans doute pas eu la joie de se voir au milieu d'une si nombreuse assemblée. Il y a là quelques vieux qui ont connu Maître Bonnefoi et Maître Bollon, leurs anciens pasteurs ; il y a là aussi des jeunes, mais il n'y a qu'une seule âme qui suit avec ferveur les paroles du jeune Hosty... Tout à coup un galop de cheval retentit. Le cavalier presse sa monture vers les fidèles qui s'écartent effrayés. Salses, c'est son nom, met en joue avec son escopette Isaac Hosty. Des cris de terreur s'élèvent, la carabine ne part pas. Fou de rage, Salses se précipite crosse levée et frappe cruellement le jeune Isaac. La peur a cloué la foule et l'agresseur s'enfuit sans autre dommage qu'une bien légère blessure à son cheval. Le pauvre blessé veut poursuivre en justice le coupable. A Yssingeaux, où il se rend, les prêtres du lieu et quelques habitants se ruent sur lui et le font enfermer au Puy. Le procès commence, mais il est encore pendant devant la chambre de Castres plus de 4 ans après l'attentat (23).

(23) *Mém. de la Ligue*. T. VI, p. 440 ; cf : ARNAUD (Past.), op. cité. T. I, p. 214-15.

Elie BENOIST : *Hist. de l'Edit de Nantes...* Delft, 1693-95. 5 vol. in-4°. T. I, p. 207.

Man. Arch. de la Haute-Loire : cote provisoire, 501 C, 5802 bis : Requête adressée aux commissaires députés par le roi pour l'exécution de l'Edit de Nantes, f° 1.

FRANCUS (Dr) : *Notes...* op. cité. T. IV, p. 127 à 129.



Lieux historiques de la région du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy

II. — Sous le Régime de l'Edit de Nantes.

Et voilà l'Edit de Nantes ! Il semble que l'Evangile doit triompher à jamais ! Ah ! comme il dut être accueilli avec une joie profonde cet acte qui donnait à chacun la liberté de conscience et permettait l'exercice de la religion réformée !

Mais quand pasteurs et anciens eurent lu les 92 articles de l'Edit et les 52 articles dits secrets, leur désillusion fut grande. Quoi ! c'était là toute la charte des Eglises protestantes ?

Certes, leur situation s'améliorait, mais combien de restrictions venaient singulièrement diminuer la liberté de conscience et la liberté du culte. Ce dernier était permis dans toutes les villes où il existait en 1598. Nos ancêtres étaient donc assurés de conserver leurs droits.

L'Edit, par son onzième article, prévoyait d'autres lieux dans chaque sénéchaussée, à condition toutefois qu'un article secret ne vint pas infirmer ce droit. C'est ce qui arriva dans le Velay, où Henri IV remercia de cette façon le duc de Joyeuse d'avoir ramené à l'obéissance la dernière ville qui résistât au Roi, l'irréductible ville du Puy toute dévouée aux ligueurs (1).

La longue requête en 12 articles du syndic des

(1) 24^e article secret de l'Edit de Nantes. — *Edits, Déclarations et Arrests concernant la R. P. R. (1662-1751)*, précédés de l'E. de N. — Fischbacher, 1885, p. LXVIII.

Eglises Réformées du Velay, réclame en vain deux nouveaux lieux de culte : « Ceux de la dite religion — leur répond-on — ne pourront prethendre en la sénéchaussée du Vellay aucun nouveau lieu pour y établir l'exercice de la dite religion, « n'estant la dite sénéchaussée de celles esuelles « par l'edict il y en doibt avoir » (2).

Il existe cependant dans le Velay des protestants autre part qu'au Chambon et à Saint-Voy. Il y a des foyers importants au Puy et surtout à Vorey (3). A plusieurs reprises, malgré la défense, les Huguenots de Vorey font des assemblées dont les échos vont jusque devant les Etats du Velay (4). Mais leurs efforts restent vains et peu à peu ce foyer s'éteint, étouffé au milieu d'une population avide de détruire l'hérésie (5).

Si le culte eût été permis, n'aurait-il pas été possible que l'Évangile conquît, cette région, comme

(2) *Requête...* man. cité : Réponse des commissaires députés pour l'exécution de l'Édit de Nantes en marge de l'article 9 de la requête.

Pour plus de détails sur l'Édit de Nantes, cf. *Bull.* 1928, pp. 423-430, et tirage à part.

(3) Cf. la discussion au sujet de Vorey et du Puy comme lieux de culte réformé de la sénéchaussée du Velay dans *Mémoires de Burel...* op. cité, p. 484.

(4) Etats du Velay. Procès-Verbaux : Man. des Arch. dép. de la Haute-Loire, cotes provisoires 501 C 5423 et 501 C 5424 ; cf. les années 1608, 1609, 1613, 1617 et 1619.

(5) On conserve le souvenir des Huguenots à Vorey sur le cadastre : la parcelle 1022, section K, porte le nom de champ des Huguenots (cf. A. LASCOMBE, dans *Mémoires et Procès-Verbaux...* op. cité, Le Puy, 1893. Tome VI, p. 352).

il conquît la nôtre? Vingt ans après l'Édit de Nantes, de l'aveu même du seigneur de la Brosse (6), sur 1.400 familles des paroisses de Tence, St-Voy, Le Chambon et Saint-Jeure, il n'y en avait pas 5 ou 600 qui ne fussent « infectées de la contagion d'hérésie » (7).

Voici d'ailleurs une statistique plus précise, dressée lors de la visite que fit Just de Serre, évêque du Puy, dans les paroisses du Velay :

Au Chambon, on compte 140 maisons hérétiques habitées par 2.000 protestants et seulement 150 catholiques.

A Saint-Voy, il n'y a que 15 maisons catholiques dans les 35 villages « infectés » d'hérésie, où vivent 3.000 huguenots.

A Tence il y a tout de même 500 hérétiques, à Champclause 15 familles, et à Saint-Front même on peut compter 35 protestants (8).

(6) Etats du Velay... Man. cité. Tome II, cote 501 C 5424, f° 51.

(7) ARNAUD (Dr), dans son *Histoire du Velay* (op. cité, Tome II, p. 107), cite à faux le passage du Procès-Verbal donnant 400 familles au lieu de 1.400 et 5 ou 6 au lieu de cinq ou six cents. Voici le texte exact : « laquelle [religion] « depuis quelques années a pris tel accroissement du coté « des paroisses de Tence, Saint-Vosy, Chambon et « Saint-Jeure que de quatorze cens familles qu'il y a il ne « s'en trouveraient pas que cinq ou six qui ne soient infectées de la contagion d'hérésie. » Le mot cents est certainement sous-entendu après cinq ou six (comparer avec la statistique de Just de Serres).

(8) Visite faite par messire Just de Serres, Evêque du Puy, comte de Vellay, suffragan special de l'Eglise de Rome, 1626. — Man. in-f°, Arch. de la Loire, fond Chaleyser, n° 613, passim.

Aussi toute cette région va-t-elle être l'objet de tous les soins des catholiques ; au début, tout au moins, ils essaieront, par des missions, de ramener au catholicisme ce pays où « l'hérésie » s'est si bien enracinée !

Après l'intervention du Baron de la Brosse, les Etats du Velay accordent annuellement 400 livres pour l'entretien « de cinq ou six pères Jésuites des plus habillés pour réduire le peuple des dites paroisses dans le giron de l'église par leur bon exemple et prédications » (9).

Faute d'avoir réussi, l'Evêque les a déjà remplacés en 1626 par des Pères Capucins (10). Ces derniers ne semblent pas avoir fait faire des progrès à la cause catholique, quand arrive le père jésuite Jean-François Régis, appelé l'Apôtre du Vivarais et du Velay et devenu le grand Saint de La Louvesc.

Celui-ci ne paraît pas avoir prêché au Chambon et au Mazet. Et au Chambon il n'a certainement provoqué qu'une seule conversion, celle de Louise de Romezin qui était allée l'écouter à Montregard pendant l'hiver 1638-1639. Elle a elle-même apporté son témoignage lors de la béatification du P. Régis et il est fort à penser qu'elle n'aurait pas oublié de citer le nom de ceux de ses anciens coreligionnaires passés au catholicisme. (11)

(9) Etat du Velay... Man. cité, T. II, f° 51 v.

(10) Visite de Just de Serres... Man. cité, f° 271 r.

(11) J. VIANEY : *Saint François Régis*... Collou « les Saints ». — Gabalda, Paris, 5^e éd., 1920. — Extraits de la déposition de Louise de Romezin, p. 139-142.

Une ère de tranquillité relative commence pour notre paroisse qui réunit le Chambon et Saint-Voy avec leurs annexes : Les Vastrès, Saint-Romain-le-Désert, Devesset, Rochepaule et Saint-André-des-Effengeas (12).

L'Eglise s'organise et c'est une suite presque ininterrompue de pasteurs :

Joseph Villon, pasteur du Chambon dès 1617, député au Synode national de Charenton en 1623, qui lutte par la parole et par la plume contre les missionnaires capucins de l'évêque (13) et qui est condamné et pendu en 1632 pour avoir excédé et non tué le sieur Florit, prêtre et curé du Chambon (14) ;

Antoine Faucher, qui accomplit un long ministère d'au moins dix-sept ans et qui revient dans sa vieillesse servir en 1669 son ancienne paroisse du Chambon ;

De 1654 à 1657, David et Jacques Blanc, le père et le fils, ce dernier débutant dans le ministère ;

Isaac Meissonnier, qui ne reste que deux ans, mais qui revient lui aussi dans sa paroisse dix ans plus tard (15).

Déjà l'utilité de deux pasteurs est reconnue, et c'est Siméon de La Cou, docteur en théologie, qui

(12) ARNAUD (Past.), op. cité, T. I, p. 594.

(13) ARNAUD (Past.), op. cité, T. I, p. 547, et Bible du Prot. Franç. : Man. Auzières : Vivarais, pasteurs, n° 589, 2 vol., f° 227.

(14) MAZON (A.) : *Une page de l'histoire du Vivarais (1629-1633)*. Privas, 1894, — p. 68.

(15) Man. Auzières : Vivarais Pasteurs, op. cité passim.

est alors chargé de Saint-Voy (16). En 1664, Coste le remplace et reste 13 ans fidèle à sa paroisse. Il a la joie de retrouver son camarade de consécration, Jean Homel, qui succède au Chambon à Jean de Tournes, futur pasteur de l'Eglise française de Bâle.

C'est Abraham Terrasson, qui meurt encore jeune au Chambon. C'est enfin Paul Reboulet à la même époque à Saint-Voy (17).

Cette lignée de pionniers de l'Evangile exhorte les fidèles au Chambon dans un temple mesurant 17 m. de longueur sur 11 m. de largeur et situé au « Creu du Temple » où s'élève actuellement le lavoir communal. A Saint-Voy, le temple est à peine plus vaste (18).

Près des pasteurs, dans l'ombre, à peine connue, la phalange dévouée des anciens travaille courageusement. On ne cite dans les documents que le nom des députés aux synodes. En lisant cette trop courte liste, on est frappé par la similitude des noms d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui. Il y a des Freydier, des Riou, des Molle, des Chambon (19). Ainsi malgré les persécutions, malgré

(16) Renseignements donnés par M. le chanoine Mercier, d'après les registres d'un notaire de la région arrivant à cette époque.

(17) Man. Auzières : Vivarais, Pasteurs ; op. cité, passim.

(18) Man. Auzières : Vivarais, Eglises ; op. cité, T. I. ff 54. — Au Chambon : Sol du Temple 8 canes et demi de longueur, 5 et demi de largeur. A Saint-Voy : sol du temple : 11 canes 2 pans de longueur et 5 canes 7 pans de largeur (la cane varie de 1 m. 71 à 2 m. 98 et vaut 8 pans).

(19) Man. Auzières : Vivarais, Synodes ; op. cité, passim.

les amendes, malgré tous les maux qui se sont abattus sur cette contrée, les noms sont restés, dignes témoins du courage, de la ténacité, de la fidélité à l'Evangile de toute la population de nos montagnes.

Pierre Bonet est alors curé de Tence. Ennemi acharné des protestants, il réussit à faire suspendre le culte au Chambon et à Saint-Voy en mars 1679. Peu après, les deux temples s'écroulent incendiés (20).

Mais l'Evangile n'a pas besoin de toit pour vivre. Et dans le Chambon chacun conserve intacte sa foi ardente et quelquefois la défend avec opiniâtreté.

Dans une petite maison, mais une véritable forteresse, vivait, au lieu qui a conservé son nom, Jacques Molle, dit le Cadet Molle, officier de cavalerie, connu pour son attachement à la cause réformée, considéré comme le chef des huguenots de tous les environs, condamné maintes fois « pour rébellions à justice et désobéissance aux ordres du roy ».

Un ordre de l'Intendant d'Aguesseau chargeait le 27 mars 1683, Louis Lévesque, prévost de la maréchaussée du Puy, de s'emparer du dit Molle. Et comme ce n'était pas chose facile, ce capitaine, accompagné de neuf archers, passant par Tence pour aller assister à une foire célèbre de Roche-paule, en profite pour consu ter le curé de Tence.

(20) ARNAUD (Past.), op. cité, T. I. p. 594.

Ce dernier leur promet au retour renseignements et assistance.

Pierre Bonet estime la capture très faisable, Molle demeurant actuellement dans sa maison isolée avec très peu de monde et étant en « grande « brouillerie avec les huguenots dudit Chambon « et du voisinage, pour quelques raisons d'intérêts « et d'argent ».

Aussi le 23 avril le sieur Lévesque se décide à exposer sa vie pour le « service du roi et de la religion catholique » et accepte le secours de onze fusilliers offert par le curé Bonet.

Voici ce qu'il raconte lui-même au sujet de cette capture manquée :

«..... Nous y arrivâmes de fort grand matin, « environ estant demie heure de jour, nous trou- « vames ladicte maison très petite en effet, mais « très bien bastie de pierre de taille, où il n'y « avoit qu'une seule porte et une seule fenestre, et « devant ladite porte il y avoit une palissade de « très gros pieux de bois, fort profondément plan- « tez en terre et s'élevants hors d'icelle de quinze « pieds ou environ, coupez en pointe par le haut, « lesdits pieux posez tous les uns joignants les « autres et fortiffiez et liez ensemble par de grosses « pièces de bois en travers, y ayant à ladite palis- « sade une grosse porte, laquelle nous aurions « trouvée très bien fermée, à ladite fenestre nous « aurions vu qu'on y avoit basti jusque aux deux « tiers de hauteur d'icelle un parapet ou meur- « trière, au moyen duquel l'on pouvait tirer sans

« danger sur ceux qui attaqueroient ladite palis- « sade et ladite porte ; ayant bien examiné toutes « ces choses, nous aurions posté nos gens au « mieux qu'il nous aurait esté possible le tout « sans estre découvert de ceux du dedans. Alors « nous aurions frappé à la porte et demandé « d'entrer de la part du Roy, mais nous aurions « veu ledit Mosle s'approcher de la fenestre et « pour toute response nous tirer divers coups « de pistolletz ou de fusils, et d'autres personnes « nous tirer aussi divers coups et crier de toutes « leurs forces : Au secours, et lancer par le haut « de la fenestre de gros quartiers de pierre, ce que « voyant, nous aurions ordonné à nos archers de « procéder à l'ouverture et fraction des portes de « ladite palissade et de ladite maison, à quoy il « aurait esté employé une heure entière, et avec « de très grandes peines on auroit rompu lesdites « portes, nosditz archers se relayant les uns après « les autres, ce que estant fait, nous nous serions « jeté dans ladite maison, ayant à nostre costé le « nommé Claude Mourgues, et derrière nous le « nommé Claude Lavallée, deux de nos archers, « croyant avec eux..... monter par le degré « (échelle) dans ladite chambre haute. Nous « aurions veu que l'on avoit tiré ledit degré dans « ladite chambre haute, et qu'il y avoit contre « nous des boustz d'armes à feu qui passaient par « des trous du plancher, faits expres ; en mesme « temps ledit Mosle et ses assistans les auroient « laschez contre nous, et auroient tué sur la place

« nos deux archers ; nonobstant quoy ne pouvant
« nous résoudre de laisser échapper ledit Mosle,
« nous faisons tous nos efforts pour pouvoir
« entrer dans ladite chambre et y forcer ledit Mosle,
« y apportant toutes les précautions possibles.
« Nous espérons même d'y réussir, mais aux cris
« continuels dudit Mosle les peuples du Chambon
« et des lieux voisins, tous de la religion prétendue
« réformée, ayant pris les armes, nous les aurions
« veus venir avec des cris furieux, fondre sur nous,
« et respondant audit Mosle, qui très souvent
« crioit au secours, nous aurions entendu distinc-
« tement ces parolles criées par plusieurs voix :
« Courage nous allons à vous ! Ce qui nous auroit
« obligé pour sauver la vie à nos archers et
« fusilliers et la nostre de quitter notre attaque et
« de remonter à cheval pour nous en revenir à
« Tance laissant près de la maison dudit Mosle le
« corps mort dudit Mourgues, , ayant laissé
« dans une grange dudit Mosle celui dudit Laval-
« lée, qui respirait encore. . . . »

On ne retrouve pas les corps des archers tués et le même jour Molle se promène hardiment dans le Chambon ayant deux respectables pistolets à sa ceinture (21).

Peu après cette affaire, l'Intendant préconisait, pour avoir raison de ce huguenot imprenable,

(21) Procès-verbal du sieur De Larocque-Levesque. Arch. Nat., T. T. 321 : Protestants du Chambon, publié in-extenso par Ch. ROSNEP, dans *Mémoires de la Société*. . . — Collect. citée. T. I, 2^e partie. Le Puy, 1879, p. 208 à 212.

l'envoi de deux ou trois compagnies de dragons au Chambon (22).

Bientôt, d'ailleurs, les réformés du Vivarais, de plus en plus maltraités, sentant qu'ils n'ont plus rien à attendre des pouvoirs publics, décident de montrer ce qu'ils veulent : le maintien du culte partout où l'Edit de Nantes l'avait autorisé, notamment à Saint-Voy et au Chambon.

De graves résolutions sont prises à Chalencou au début de juillet 1683. Les Eglises interdites reprendront le culte le 18 juillet, mais on s'assemblera sans armes et sans apparat et si les pasteurs doivent exhorter le peuple à persévérer dans la religion réformée et à être patient dans les afflictions, ils seront tenus de leur recommander la fidélité envers le souverain, le respect envers les curés et les catholiques. Enfin, tous prieront pour le roi et sa famille, et l'on n'aura qu'un mot d'ordre, non l'attaque du culte catholique, mais la conquête de la liberté de conscience et de culte dont le clergé a dépouillé les protestants.

Au Chambon, Pierre Brunier vient présider l'Assemblée du 18 juillet, où 3.000 personnes l'écoutent pendant 2 heures. Il termine son discours en les exhortant « de se bien unir et vivre ensemble pour combattre et soutenir leur religion contre leurs ennemis ». A Saint-Voy, le même jour, vient Paul Morel de la Pise (23).

(22) Man. Auzières : Vivarais, Eglises, op. cité. Tome I, fo 38.

(23) ARNAUD (Past), op. cité : T. I, p. 475 et suiv.

Les assemblées continuent pendant plusieurs dimanches. Mais, hélas ! bientôt, cette conquête pacifique de la liberté de conscience dégénère en mouvement insurrectionnel. Le sang coule. Les protestants s'arment pour se défendre. Le cadet Molle est choisi pour être un des chefs.

Le comte de Roure, lieutenant général du Languedoc, accourt. Il promet beaucoup, même un lieu de culte dans notre région pour remplacer ceux du Chambon et de Saint-Voy devenus interdits.

Mais la révolte reprend et se termine enfin par une amnistie générale d'où sont exclus 47 des principaux partisans, dont bien entendu le cadet Molle, l'enfant terrible de la paroisse (24).

Bientôt la région connaît, avant l'heure, les fameux dragons convertisseurs. Ceux de Tessé, malgré l'acceptation des conditions de l'amnistie, visitent la région. Au Chambon, ils s'emparent de Pierre Riou qui travaille dans son atelier de maréchal-ferrant, lui mettent la corde au cou et, sous la menace de le pendre ou de l'étrangler, veulent le faire abjurer. Le maréchal résiste, les soudards serrent la corde et s'enfuient quand ils croient l'homme mort. Les voisins accourent et réussissent à ranimer, avec du vin, le courageux réformé seulement évanoui.

(24) ARNAUD (Past.), op. cité. Pièce justificative, n° VI, p. 380-81.

Partout, à Tence, au Mazet, à La Roue, à Freycenet, à Vacheresse, d'autres excès sont commis.

Les dragons sont encore là l'année suivante, souvent appelés par les prêtres, parmi lesquels il faut citer encore le curé Bonet comme un des plus cruels. De nombreux habitants partent pour Annonay, abandonnant tout pour conserver intact cet Evangile qu'on veut si cruellement leur arracher (25).

(25) ARNAUD (Past.), op. cité. T. I, p. 495 et suiv.

Le me me en qui de plus elle vingt deux février j'ai baptisé marianne
Grand fille légitime a Claude de anne Coustiel habit au lieu de la
Layotte ou de genest jms de Chambon né le vingt d'aprill an 1760
présenté par jacques Coustiel du Genest et par janne marie Grand
de lieu d'jms en jrsane de jansoyr de la Dey et Claude de ghané
de maré grand jms deff voy signés avec le jansain et la marraine
a de blairi né le jansain jans Coustiel deff voy
Proyrr Genolue Minier

III. — Le Désert.

1685 : c'est la Révocation de l'Edit de Nantes, avec tout son cortège de cruautés contre les adeptes de l'Évangile, mais aussi avec l'héroïsme de ces derniers.

Que vont devenir les protestants de Saint-Voy et du Chambon ? Le dernier pasteur qui en avait la charge : Grimaudet, vient d'abjurer et a reçu 450 l. pour prix de son abjuration (1). Molle, le cadet intrépide, est parti pour la Suisse où il arrive dénué de tout (2).

C'est l'exil, la condamnation aux galères, les conversions en masse !

C'est Claude Dupan, l'arquebusier du Chambon, qui porte son industrie en 1700 à Magdebourg. C'est Daniel Charra, un tailleur de Saint-Voy, qui se réfugie lui aussi dans le royaume de Prusse (3).

Ce sont Pierre Rieu, Jean Molle, Jacques Rey de Saint-Voy et Pierre Riou du Chambon qui partent

(1) Etat des Ministres qui se sont convertis de la province de Languedoc, dans *Bull.*, 1883, p. 408 et 410. — Grimaudet était le pasteur de Désaignes, mais il est nommé dans l'état : ministre du Chambon, dont il devait avoir la charge.

(2) Etats des pasteurs.... qui ont été contraints de sortir du royaume de France, dans *Bull.*, 1870-71, p. 307-18.

(3) ARNAUD (Past.), op. cité. Pièce justificative. N° II D. — Tome II, p. 370.

aux galères (4). L'un d'eux, Jean Molle, dix-huit ans après, rame encore sur la galère royale *L'Amazonne* (5).

C'est Françoise du Chambon, emprisonnée à Carcassonne en 1690 (6).

Et bien d'autres dont nous ne connaissons jamais les noms.

Lamoignon de Basville, l'inflexible successeur de D'Aguesseau, plus impitoyable que lui, est aidé par le Duc de Noailles qui se flatte d'avoir rapidement converti 240.000 religionnaires du Languedoc (7).

Mais de l'avis même de l'intendant: « Ce n'est « que par la crainte du châtement que les nouveaux « convertis ont été sages. La Religion (entendons « la Religion romaine) n'a fait aucun progrès dans « leur cœur. » (8)

Aussi très rapidement se forment les « prédicants », naissent les premières assemblées, paraissent les prophètes.

Si le mouvement camisard ne semble pas avoir éprouvé la région, le prophétisme y fleurit. On a conservé le nom d'un de ces illuminés, qui était

(4) ARNAUD (Past.), op. cité. — Pièce just. n° XIII. T. II. p. 405.

(5) COQUEREL (Ch.): *Histoire des Eglises du Désert*, 1841. — 2 vol. — Pièce justif. n° III. Tome I, p. 504.

(6) *Bull.*, 1879, p. 75.

(7) HUGUES (E.): *Les Synodes du désert* — 3 vol. in-4°, 1891. Tome I, p. IV.

(8) JORET (Ch.): *Basville et l'épiscopat du Languedoc*. — Toulouse, 1895. Note, p. 7.

plutôt un prédicateur et qui fut un aide précieux pour la réorganisation des églises tentée par Claude Brousson.

Il s'appelle Mathieu Duny ou Daunis. Il vivait à la Celle, près du Chambon, où il était plus connu sous le nom de Bastianou. Il eut d'abord peur et s'exila à Genève avec un armurier de Saint-Agrève. Peu après, il revint dans les Boutières et dans son pays natal. Là, il travaillait tout le jour dans les champs et la nuit assistait bien souvent aux assemblées, en convoquant même quelques-unes. Claude Brousson l'appelait Frère Laroche et le considérait comme paraissant « avoir reçu le plus « excellent don et avoir le plus de lumière et de capacité » de tout le Vivarais. Ce prophète fut arrêté ; mais aux abords de Montpellier, où on le conduisait, les soldats s'endormirent. Il put défaire ses liens, se sauver par une fenêtre, sauter sur un toit et de là dans un jardin. Blessé aux reins, il trouva cependant la force de se traîner jusque dans le Vivarais, tandis que ses gardes prenaient sa place dans la prison (9).

Son ministère ne devait pas durer longtemps. En 1698, il est condamné aux galères. En 1707, il rame encore sur *la Dauphine* avec six autres coréligionnaires. Son martyre dure 15 ans. Après quoi, âgé et fatigué, il se retire à Neufchâtel (10).

(9) BOST (Ch.): *Les Prédicants protestants...* Paris, 1912. — Tome II, p. 179-181.

(10) ARNAUD (Past.), op. cité. Pièce just. XIII. T. II, p. 408. COQUEREL (Ch.), op. cité. Pièce just. III. T. I, p. 504.

Noble et courageuse figure, qui ne fut pas la seule dans notre pays et dont le nom doit être conservé comme un hommage rendu à tous ceux qui, prophètes, prédicants ou fidèles, ont à cette époque payé de leur liberté, de leurs biens, de leur sang leur fidélité à l'Évangile !

Lentement, patiemment, les Églises renaissent de leurs cendres. Il n'y a plus de temples, on se réunit au « Désert ». Là, l'assemblée rendue plus fervente par la présence du danger fait monter ses psaumes qu'accompagne la musique grave du vent passant dans les branches des hautes futaies de pins et de sapins de Sayères ou de l'Arcisse. Leurs prières sont rudes et fortes comme le pays où elles s'élèvent. La nuit ajoute encore plus de mystère...

Durand, le pasteur martyr de 1732, frère de la vaillante prisonnière de la Tour de Constance, Chabrière, Bernard, quatre autres prédicants et deux anciens tiennent le premier Synode du Désert dans le Vivarais en 1721. Ils vont chaque jour au péril de leur vie prendre soin du troupeau, présider les assemblées, visiter les fidèles, exhorter les défaillants. Ils réussissent, presque annuellement, à se retrouver quelque part au désert, pour prendre en commun toutes les décisions utiles à la bonne marche des Églises renaissantes (11).

Mais les catholiques ne pouvaient se résoudre à voir les nouveaux convertis leur échapper. Leurs attaques redoublent et un autre enfant de Cham-

(11) HUGUES (E.), op. cité, passim.

bon scelle de son sang sa brillante et courte carrière :

Mathieu Morel était né à Cheyne vers 1713. Comme presque tous les prédicants du Désert, il prit un nom de guerre : Duvernet. Il avait à peine 18 ans quand il fut accepté comme prédicateur, « sa conduite ayant été trouvée bonne et édifiante et sa doctrine conforme à celle que nous enseigne le « Saint Évangile ». Après trois ans de vie errante, où il dut venir avec joie présider quelques assemblées, dans son pays natal, il obtint un congé pour aller se perfectionner à Lausanne, la pépinière des pasteurs du désert, l'école du martyr. Ses collègues certifient qu'il a toujours eu beaucoup de zèle et de piété et que son ministère a produit de bons fruits (12).

Trois ans après, en 1737, il revient se mettre à la disposition de sa province. Pasteur, il a cinquante services avant d'avoir fait le tour de toutes les Églises du Vivarais et ne peut guère faire plus de deux visites par an dans le même lieu.

Il constate lui-même que les habitants du Velay vivent en repos, l'Évêque du Puy, François-Charles de Beringhen, s'occupe peu des affaires qui regardent les religionnaires. « Ce qui contribue encore à cette tranquillité, ajoute-t-il, c'est « qu'ils ont des ecclésiastiques commodes, bons « vivants et qui usent à leur égard de tolérance et « de support ; et cela pour deux raisons : la pre-

(12) HUGUES (E.), op. cité, passim.

« mière, c'est que le nombre des réformés dans « bien des paroisses » (il s'agit là du Chambon et de Saint-Voy), « est supérieur des deux tiers à « celui des catholiques romains ; la seconde c'est « que les protestants leur font quelquefois de « petits présents et tâchent de leur rendre à l'occa- « sion quelques services pour se les rendre favo- « rables. » (13)

Peu après, sur la dénonciation d'une femme, Morel est arrêté à Lamastre, alors qu'il essaye de fuir en faisant sauter les planches d'un toit. Saisi, il subit mille insultes : on lui crache au visage, on lui tourne sa perruque, on lui vole sa montre, ses papiers, son argent.

Lui, reste calme et confiant : « On m'a arrêté, « dit-il, on a arrêté aussi Durand, on en arrêtera « bien d'autres parce qu'il ne manque pas de « ministres ! » On essaya vainement de soudoyer la sentinelle pour le sauver. Le lendemain, on l'emmena avec son neveu, un Mathieu Morel aussi, qui l'accompagnait dans son ministère. A deux lieues de Tournon, alors qu'il était sous la garde de trois hommes, l'un de ceux-ci, celui auquel on l'avait attaché, lui donne un couteau pour couper la corde. Il s'échappe, les autres crient. On accourt. On tire et Morel tombe frappé de trois balles. Il meurt une demi-heure plus tard ! Le lendemain, on l'enterre comme une bête

(13) Relation dressée par Morel... citée dans ARNAUD (Past.), op. cité. Tome II, p. 161-162.

en lui donnant pour oreiller un chien vivant. (14)

Sa mémoire est déclarée éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité... Et son neveu, un enfant de quinze ans, s'en va, peu après, vivre vingt et un ans sur les galères royales où il porte le numéro 1418. (15) Déjà l'année précédente le frère du pasteur martyr avait été emprisonné à Beauregard où il mourut. (16)

A cette époque, les familles huguenotes s'éteignaient ainsi : les uns tués ou pendus, les autres envoyés aux galères ou enfermés !

Si en 1744, Pierre Peirot pouvait se réjouir de pouvoir prêcher publiquement sans la moindre défense, ce bonheur ne dura par longtemps.

Dès 1745 le subdélégué de l'intendant au Puy, le Sieur De Rachat, qui ne tolérait aucune assemblée ni de jour, ni de nuit, fait payer des amendes énormes.

Le Chambon doit payer 486 livres pour assemblée tenue le 29 janvier à Peybernenc, où parurent Du Besset, Lacoste et Peirot. Vingt jours plus tard, 1.180 livres doivent être payées pour une assemblée du 28 février à Saint-Voy, présidée par Dunières dit Lacombe. (17) Ces lourdes amendes

(14) ARNAUD (Past.), op. cité. Tome II, p. 68 et ss.

(15) COQUEREL (Ch.), op. cité. — Pièce just. VI. Tome I, p. 513.

(16) ARNAUD (Past.), op. cité. — Pièce just, XIII. Tome II, p. 415.

(17) Arch. de l'Hérault : C. 212. — Le contenu des différents dossiers des Arch. de l'Hérault m'a été très obligeamment fourni par M. le Pasteur Ch. Bost.

faillirent provoquer une révolte (18), et l'Evêque du Puy lui-même demande la modération de l'amende infligée à « ses paroissiens » pour une assemblée du 28 mars tenue au Vallon-de-Sayères. (19)

Cette même année, le 11 décembre, au Mazel, aux confins de la commune du Chambon, on arrête chez Jean Menut, dit Rochette, Mathieu Majal, dit Désubas, qui devait le lendemain présider une assemblée au Chambon. — Nouveau martyr de la cause huguenote, il meurt pendu le 1^{er} février suivant.

Bientôt les amendes se multiplient. Il faut payer 1468 l. en 1747 pour une réunion présidée par Peirot à Ronsavaux le 2 novembre (20), 1809 livres 10 sols pour une assemblée de cinq à six mille fidèles à Sayères sur la fougère le 29 juin 1749 (21) ; Paul Rabaut note encore cette même année 2300 livres d'amende pour notre région (22).

Où prendre tout cet argent, alors que la misère s'est installée dans tant de familles ? Les religieux préfèrent, cependant, s'exposer à ces amendes ruineuses plutôt que d'obéir à des ordonnances contraires à leur conscience !

Au mois de novembre 1750 les choses s'aggra-

(18) Lettre à Jacques Lhermet, collecteur à Beaujeu (Papier prêté par M. le Pasteur Guillon).

(19) Arch. de l'Hérault : C. 213.

(20) Arch. de l'Hérault : C. 224.

(21) Arch. de l'Hérault : C. 227.

(22) Bull., 1895, p. 151.

vent encore ! Ordre est donné d'attaquer les assemblées à main armée et de prendre ou de tuer le plus de gens possible !

Dans la région, cela n'arrête pas les protestants qui, moins exposés peut-être, isolés qu'ils sont au milieu de leurs forêts, s'assemblent nonobstant les défenses !

Le 22 novembre a lieu l'assemblée dite du Moulin de Boyer (23).

C'est au bord du Lignon, à quatre ou cinq cents pas du moulin, que 6.000 fidèles ont répondu à l'annonce faite en cachette, les jours précédents, dans toutes les maisons d'alentours. Il en est venu du Chambon, de Saint-Voy, d'Araules, de Saint-Jeure, de Saint-Romain-le-Désert, de Saint-Agrève, de Devesset, des Vastres... Dès 9 heures du matin, Pierre Peirot, en robe, s'est installé près d'un bosquet de houx sous un drap blanc tendu comme ciel de chaire. Il est trois heures de l'après-midi quand arrivent sur les lieux douze dragons venus de Tence. Ils ont rencontré sur leur route deux femmes catholiques qui venaient vendre des pommes et des châtaignes à l'assemblée et ces femmes les ont renseignés.

L'assemblée, alors à genoux, se lève brusquement à leur approche. Prudents ils n'osent traverser le Lignon et s'en retournent après avoir arrêté deux personnes qu'on libère quelques mois plus

(23) L'affiche du jugement rendu contre cette assemblée est conservée à Paris à la Bibl. du Prot. français (carton 757).

tard, Leurs dépositions et les constatations faites par De Rachat et Dumolard, les deux subdélégués de la région, aboutissent au jugement rendu le 22 mars 1751 par le Vicomte de Saint-Priest, intendant du Languedoc. Ce jugement condamne à 1.000 livres d'amende, grevées de 733 livres 17 sols de frais, tous les Nouveaux-convertis de la Région. C'est environ 48.000 francs de notre monnaie actuelle à payer ! (24)

Nouveaux convertis, c'est le titre que les catholiques s'obstinaient à donner à ces gens admirables qui pourtant n'étaient point convertis à la religion romaine et ne voulaient pas se convertir à quelque prix que ce fût !

Et que n'a-t-on pas fait pour cette conversion ! Les dragons sont passés par là, logeant des mois entiers aux dépens des nouveaux-convertis (25). On força les protestants à faire baptiser leurs enfants « à la messe ». Ceux-ci, tels Pierre Pelissier, de Saint-Voy, et les frères Valon, du Chambon, s'exilent à Genève et y demandent à être réadmis dans l'Eglise protestante (26).

On fit mieux, on enleva les enfants pour les faire élever dans les couvents de Montfaucon, de la Séauve et du Puy. C'est ainsi qu'une fillette de six ans, Isabeau Courtial, dont le père venait de

(24) Arch. de l'Hérault : C. 230 ; cf. CHALAMET (M) : *Pierre Peirot*. Fischbacher, 1923, p. 4.

(25) Arch. de la Hte-Loire : 501 C 6584. — Quittances

(26) *Bull.* 1927, p. 51.

mourir à Saint-Voy, est emmenée au Puy, arrachée à sa mère. (27)

Bien entendu, les édits du Roi portant création de petites écoles, surtout dans les régions protestantes, furent rapidement appliqués. Le vicaire de Chambon touchait 75 livres par an et celui de Saint-Voy 150 livres pour tenir ces classes, sans doute peu fréquentées (28), puisque de courageux huguenots tenaient des « écoles buissonnières » et étaient condamnés, quand on pouvait les connaître, à 100 livres d'amende. Ainsi furent condamnés : Jacques Eyraud, des Salettes, de Saint-Voy (29), François Coste, Jacques Menut et Claude Bois, de Saint-Voy (30), Denis Blanc de la Celle, et Jean Vinson de la Suchère du Chambon (31).

Mais les temps deviennent plus calmes pour les églises du désert : L'Evangile, qui s'est répandu malgré les persécutions, va pouvoir être exposé au grand jour sans qu'on inquiète ceux qui l'écoutent.

Les troupes ne sortent plus, le Velay est de plus en plus tranquille. Et il semble que vers 1756 le culte ait repris aussi régulièrement qu'il fût possible. Il est célébré dans des endroits fixes, loin des

(27) CORBIÈRE (P.) : *Hist. de l'Eglise réformée de Montpellier*. Pièce just. n° 30, p. 571.

(28) GODARD (Ch.) *Le Conseil Général de la Haute-Loire* de 1790 à 1800, dans *Mémoires*, op. cité. Tome XV, p. 248.

(29) Arch. de l'Hérault : C. 215.

(30) ARNAUD (Past.), op. cité : Pièce Just. XIII. Tome II, p. 417.

(31) Papier Guillon.

agglomérations et non plus au hasard. C'est alors que les fidèles du Chambon vont au Pin, que ceux de Saint-Voy prient à la Favéa, que Montréal, les Peines, Maifraïches sont les centres de culte des autres paroissiens des environs (32).

Mais je voudrais citer au moins les noms de ceux qui, pendant des années, se sont consacrés entièrement à cette œuvre si difficile, si pleine de danger, où l'on risquait tout, et qui n'avaient pas même un toit pour prier et dormir. Malgré tout cela des milliers de gens héroïques, sous la conduite de leurs pasteurs, préférèrent la persécution à la tranquillité, la foi de leurs pères et la garde de l'Évangile à l'abjuration !

Voici d'abord les pasteurs martyrs : Pierre Durand, martyr en 1732 ; Mathieu Morel et Fauriel Lassagne, martyrs en 1739 ; Mathieu Majal ou Désubas, martyr en 1746.

Et voici quelques autres plus heureux : Fauriel Ladreyt, frère du martyr, et plus tard Jean-Pierre Fauriel, fils du martyr ; Blachon et Dunières, de la paroisse de Saint-Agrève, ce dernier cousin de Morel ; Alexandre Vernet, qui desservit pendant 32 ans les Églises du Vivarais et fut maintes fois désigné pour s'occuper du quartier de la Montagne comme on appelait notre région ; plus près de nous Genolhac et Noë Binvignac, dont l'Église du Chambon possède un registre paroissial portant

(32) ARNAUD (Past.), op. cité : pièce just. XVII. Tome II, p. 426-427.

leurs signatures. Et tant d'autres, pasteurs ou proposants qui se dévouèrent plus ou moins longtemps, plus ou moins obscurément.

Parmi tous ceux là, un autre enfant de nos montagnes a eu le bonheur d'accomplir un long et fécond ministère.

A Faussimague, dans une maison appartenant aujourd'hui à la famille Abel, naquit le 18 février 1712 le quatrième enfant d'Isaac Peirot qui fut appelé Pierre.

Pierre Peirot, comme son cousin germain Mathieu Morel, débute très jeune dans la carrière de prédicant. Il prêche dès 1730, alors qu'il est élève d'une des écoles ambulantes créées par Durand. Accepté comme prédicateur au Synode de 1733, il ne tarde pas à partir à Lausanne où il entre au séminaire en juillet 1736. Là, une profonde amitié le lie à son maître et directeur Antoine Court, dont il deviendra un des aides les plus précieux pendant sa longue carrière.

C'est avant son retour qu'il apprend la mort de son cousin Morel, et la blessure que lui cause cette nouvelle saigne encore douze ans après : « Pourquoi, ô mort ! m'as-tu privé de mon cher parent qui devait courir avec moi la même carrière ; pourquoi ne m'as-tu pas couché dans le même tombeau ? ».

Le voici de retour dans le Vivarais. Assez grand, les cheveux blonds, pieux, intelligent, instruit et méthodique, il a tout pour devenir ce qu'il a été : « un des pasteurs les plus influents du royaume ».

Pendant de nombreuses années, il se multiplie avec son compagnon Alexandre Vernet pour suppléer aux pasteurs qui manquent dans la Province. Il préside de multiples réunions au désert, bénit des mariages au clair de lune, préside des synodes ou y remplit le rôle de secrétaire.

Une de ses lettres nous fait connaître l'état d'esprit des populations catholiques de nos régions :

« En dernier lieu, écrit-il en 1751, étant dans
« mon endroit natal, j'ai été pénétré de douleur,
« mon esprit s'en aigrissait de voir les sentiments
« extravagants dans lesquels les curés entretenaient
« le pauvre peuple. Pour se faire considérer, ils
« lui font croire qu'ils ont le pouvoir de défendre
« leurs paroisses contre la grêle. La-dessus, ils se
« vêtent de leurs habits sacerdotaux, comme s'ils
« avaient la vertu de conduire les nues. Ce que
« j'ai entendu dire, touchant les chenilles qui brou-
« tent les blés, les apparitions des morts, les pré-
« tendus miracles du Père Régis de Lalouvesc
« n'est pas moins ridicule ni moins impie. On ne
« saurait penser à de tels extravagances sans bénir
« le Seigneur de ce qu'il nous a délivré des super-
« stitions où nos pères étaient plongés (33). »

C'est contre cet obscurantisme qu'il lutta jusqu'à la mort.

Bon pasteur, il fut aussi bon mari et bon père. Eloigné de son foyer, parti en Aunis, il écrit sou-

(33) BENOIT (Dr) : *L'Eglise sous la Croix*. — Toulouse, 1882, p. 263.

vent et s'inquiète de son cousin — ainsi appelle-t-il sa chère femme — et de sa cousine R. qui n'est autre que son petit Isaac né en 1764. Il n'aura pas le bonheur de voir grandir ce fils bien-aimé. Sa vie errante avait usé son corps robuste et il s'éteignit en 1772, alors que le protestantisme est à demi toléré (34).

Quinze ans plus tard, en 1787, l'Edit de Tolérance vient reconnaître enfin le droit d'exister aux milliers de protestants qui ont survécu à la tourmente. Après cent ans de lutte, l'Évangile triomphe !

Arrivé au terme de cette courte étude, je ne puis mieux faire, pour conclure, que citer ces paroles d'un ancien pasteur de Chambon, M. M. du Pasquier, dans le discours d'ouverture du Synode national de 1913 :

« L'Église du Chambon..... Ce sont ces héros
« anonymes, une « multitude que personne ne peut
« compter », qui ont compromis tout pour garder
« une chose, la « seule nécessaire ». Ils ont compris
« que l'amour de la vérité est l'ennemi des pactes,
« des diplomaties et des opportunismes ; qu'il est
« étranger aux manœuvres de la peur, et qu'il
« conduit à tous les sacrifices de soi-même. Ils
« sont restés libres vis-à-vis des hommes pour
« devenir les esclaves de Dieu. Ils ont gardé leur

(34) Sur Pierre Peirot, consulter les ouvrages déjà cités de Benoit, Hugues, Coquerel (Ch.), Arnaud (Past.) et principalement la brochure de Chalamet (Marc).

« foi plus que leurs écus ; ils ont défendu leur
« liberté plus que leur tranquillité ; ils ont été plus
« soucieux de l'honneur de Dieu que de leur pro-
« pre réputation ; ils ont cherché d'abord le
« royaume de Dieu et sa justice ». C'est ainsi
« qu'ils témoignent contre nous et qu'en nous
« condamnant, ils nous élèvent (35).»

..... Il est bon quelquefois de se retremper aux sources historiques, d'entendre la grande voix des ancêtres, de les voir vivre et mourir. On sent alors que l'Évangile n'est pas une fiction, mais une forte réalité, puisqu'il a façonné de si fortes personnalités.

Nos églises de « la Montagne » ont donc leur nombreuse phalange de pionniers, de héros, de martyrs de l'Évangile. Elles n'ont qu'à suivre leurs traces.

(35) DU PASQUIER (M.) : Discours d'ouverture du Synode national du Chambon de Tence (3 juin 1913). Cf. Actes et Décisions du Synode....., p. 5 à 7.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

1683

Dragonnades (1)

Voici, cités par Cl. Brousson (2), d'autres excès commis dans notre région :

« ... Au lieu de La Roue (3) cinq dragons logeoient
« à discrétion dans la maison du nommé Matthieu
« Riou, après avoir maltraité leur hôte, l'obligèrent
« d'aller couper un arbre, et en suite à force de coups
« le contraignirent d'en faire une croix et de la planter
« au milieu du village. Le lendemain on le lia, et on
« lui dit qu'il falloit aller à la Messe, autrement qu'on
« l'allait pendre ; mais comme on ne pouvoit l'ébran-
« ler, et qu'il protestoit qu'il aimait mieux mourir, que
« renoncer à sa Religion, on le batit cruellement, et
« quatre dragons le prirent, les uns par les bras et
« les autres par les jambes, et le portèrent jusqu'à moi-
« tié chemin de l'Eglise de St-Voy. Après quoi se lassant
« de le porter, ils voulurent le faire marcher, mais il dit
« qu'il aimait mieux souffrir la mort que de faire un
« seul pas, ce qui fut cause qu'ils l'attachèrent par les

(1) Cf. plus haut p. 24-25.

(2) Dans : *Apologie du Projet des Réformés de France...*
La Haye, 1685.

(3) Comm. du Mazet-Saint-Voy.

« cheveux avec une corde à la queue d'un cheval, et
 « qu'ils le firent traîner jusqu'à la porte de l'Eglise, où
 « il évanoût. Alors les dragons qui le crurent mort
 « l'ayant laissé, une demoiselle le fit porter dans un
 « logis, où s'étant un peu remis, il s'en alla hors de la
 « province. »

« Le curé de Tance (1), qui est un de ces aveugles et
 « de ces furieux, qui s'imaginent faire un sacrifice
 « agréable à Dieu en persécutant les Réformés, fit
 « décréter prise de corps contre Pierre Robert du lieu
 « de la Bourges (2), pour avoir dit le premier verset du
 « pseume 116, et l'ayant fait conduire dans les prisons
 « du Puy, il le fit détenir six mois dans ces prisons » (3).

Les dragons « maltraitèrent plusieurs habitans du
 « Chambon, et parce que dans le jardin du nommé
 « Couston ils trouvèrent un couteau en forme de
 « bayonnette ils pillèrent aussi sa maison lui meurtri-
 « rent tout le visage, et lui coupèrent un bras » (4).

N° 2

1701

A la Tour de Constance

Un premier document (cité p. 27) nous apprend que
 Françoise, de la paroisse du Chambon, avait été emprisonnée, à l'âge de 39 ans, dans une prison de Car-

(1) Pierre Bonet, archiprêtre de Monistrol, curé de Tence de 1661 à 1687.

(2) Actuellement La Bourgea, com. du Chambon-sur-Lignon.

(3) *Apologie...* p. 177-178.

(4) *Apologie...*, p. 142.

cassonne, le 25 juin 1690. Un second document, découvert récemment par M. le pasteur Ponsoye (1), nous fait connaître le passage de la même femme à la Tour de Constance. Elle y arriva le 11 décembre 1701. C'est jusqu'ici la seule prisonnière huguenote du Chambon-et même de la région de « La Montagne » envoyée à Aigues-Mortes et dont nous ayons la trace.

Une autre, Marie de la Roche, dame de la Chabannerie (domaine situé près de Fay-sur-Lignon), vivait très probablement dans sa paroisse natale de Marcols-en-Vivaraïs quand elle fut emprisonnée elle aussi à la Tour, vers 1730.

N° 3

1745

Paiement d'Amende

« Au Puy, 28^e May 1745 (2).

« Nous avons reçu, Monsieur, depuis votre départ
 « des nouveaux ordres au suiet de l'amande des nou-
 « veaux convertis, ainsi prenés la vos mesures afin
 « qu'il ne soit pas question d'un coup d'éclat qui
 « révoltrait toutes vos communautés. Le mal heu-
 « sement n'est pas grand l'amende n'estant pas consi-
 « dérable et au moyen de l'obeissance tout sera fini et
 « oublié en ne se trouvant plus dans des assemblées,
 « c'est d'amitié que ie vous previens et vos amis faites

(1) Arch. de la Cour des Aides (Arch. dép. de l'Hérault), n° provisoire 16560; cité dans *Bull.*, 1928, p. 437-438.

(2) Document communiqué par M. le pasteur Guillon et adressé à M. Jacques Lhermet, collecteur à Beaujeu. — Cf. plus haut, p. 33.

« en usage et faites moy le plaisir d'indiquer au porteur la demeure du maître d'école Jacques Eyraud (1) afin de lui éviter et des frais et du chagrin et ins-
« pirez lui de venir se jeter aux pieds de Mgr. qui pourra lui rendre service. Je suis très parfaitement
« Monsieur votre obeissant serv'.

« Louis VANEAU. »

N° 4

1752

Assemblée du Moulin de Boyer

Voir en tête la Reproduction de l'affiche du Jugement contre cette assemblée. Cette affiche est conservée à la Bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme Français (Paris, 54, rue des Saints-Pères), carton : 757.

N° 5

1757

Enseignement protestant interdit

« Au Puy, ce 27 Juin 1757 (2).

« Monsieur,

« Vous devés avoir Receu une ord^e rendue le
« 18 avril dernier par Monseigneur de S' prieste Inten-

(1) Maître d'école aux Salettes. Cf. plus haut, p. 36.

(2) Lettre adressée à Monsieur ? Riou, collecteur de la Suchère et Bourgea. — Cf. plus haut, p. 36.

L'an mil sept cent soixante huit, le quatre de Juin, j'ay baptisé Jacques Fontès
né le neuf de Mars, j'ay donné les noms de
Pierre & de Adrien Fontès, de lui ad
Maximilien Fontès, parrain de M^r de
Fontès a été Jacques Fontès, & le
Marrain de M^r de Fontès.
Cuvy je baptiste

Reproduction d'un acte de baptême de l'époque du Désert (1768)

« dant de cette province, qui condamne les Nommés
« Denis Blanc, Et Jean Vinson nouveaux convertis En
« la somme de 100 l. d'amande chacun pour avoir
« enseigné publiquement et tenu école dans les lieux
« de la Celle et de la Suchère paroisse du Chambon
« sans avoir été aprouvés par Monseigneur L'Evêque
« du puy ou par M^{rs} ses vicaires généraux, comme le
« recouvrement de ces amandes doit être fait à votre
« dilligence comme collecteur des d(its) lieux moyen-
« nant 6 deniers pour livre qui vous sont accordés
« pour leveurs que vous retiendrez sur la somme de
« 200 l. des d. amandes de conformité à la d. orde^e Et
« en conséq^e vous me ferés passer cette susd. somme,
« sans quoy je seray forcé d'agir contre vous pour
« vous y contraindre... »

Besses, secrétaire de Mr Reÿnaud
receveur des tailles.

N^o 6

1768

Acte de Baptême du Désert

Voir p. 51 la reproduction de cet acte. Il fait partie des 8983 actes (baptêmes et mariages) du Pasteur Vernet et dont la collection est conservée aux archives de l'Ardèche (série 5 E.).

Registre paroissial du Désert

Voir p. 25 bis la reproduction d'un acte de ce registre conservé au Presbytère du Chambon-sur-Lignon. Pour le contenu de ce registre cf. aussi le *Bull.*, 1928, p. 436.



Chan.tons j. ci. l'his.toi.re De



Mon.sieur Dé.su.bas, Ve.nant dans la Mon.



.ta.gne, Fai.sant son tour hé.las! En



chemin il. ren.con.tre La source de son mal, Ce



traître, ce. per. fi. de, Ce Chevalier Ju.das.

COMPLAINTE
SUR LA MORT DE M. DESUBAS (1)

Musique recueillie par
M. le pasteur Marc Du Pasquier (2)

1	3
Chantons ici l'histoire De Monsieur Desubas, Venant dans la montagne, Faisant son tour, hélas ! En chemin il rencontre La source de son mal, Ce traître, ce perfide, Ce Chevalier (3) Judas.	Sur le moment se quittent ; Même, sans s'arrêter, Va loger tout de suite Dans le lieu du Mazel, Village fort commode Et très bien situé, Au proche de Larcisse Où il devait prêcher.
2	4
Ce vendeur, cet infâme D'abord lui demanda : « Dites moi donc, de grâce, Où l'on s'assemblera ? » — « Peut-être dans Sayères Ou, à ce que j'en crois, Au proche de Larcisse Ou pas bien loin de là. »	A onze ou à douze heures Du samedi au soir Arrive cet infâme, Ce Chevalier-Judas, Qui conduisait la troupe, La troupe de soldats ; Entrèrent tout de suite Ne les entendant pas.

(1) Le texte de cette complainte a été donné pour la première fois dans D. BENOIT : *Une victime de l'intolérance au XVIII^e s. : Desubas*. Toulouse, 3^e éd., 1901, pp. 265-276. — Nous avons tenu à la publier à nouveau avec la musique telle que la chantent encore quelques trop rares vieux huguenots de notre région : elle donne de nombreux détails locaux et nous voudrions l'entendre revivre parmi la jeunesse de « La Montagne ».

(2) Pasteur au Chambon de 1911 à 1921.

(3) Chevalier était le nom de celui qui dénonça la retraite de Desubas.

5

Ils montent dans la chambre
Où il était couché.
L'officier lui demande :
« Dites-moi donc, Monsieur,
Etes-vous le ministre
Des chrétiens réformés ?
Prêchez-vous l'Évangile
Dedans le Vivarais ? »

6

« Oui, je suis un ministre
Monsieur je vous le dis ;
J'annonce l'Évangile
Du Seigneur Jésus-Christ.
Si ce grand Dieu m'appelle,
Je lui veux obéir
Et souffrir la mort même
Pour le nom de son Fils.

7

« Au milieu de ma course,
Grand Dieu ! vous m'appélez
A boire le calice
Que vous me préparez.
C'est mon destin, sans doute.
Et votre volonté.
O Sauveur de mon âme,
Pardonnez mes péchés. »

8

Ils prirent tout de suite
Rochette avecque lui.
Au bourg de Saint-Agrève
Tous les deux sont conduits.
La chose pitoyable,
Et à pleurer toujours,
De voir ces tourterelles
Au milieu des vautours !

9

Les soldats qui les prirent
Les menèrent plus bas.
En route ils rencontrèrent
D'amis de Desubas.
Dès qu'ils les aperçurent :
« Grand Dieu que ferons-
[nous ?
On emmène ces hommes
Privés de tout secours ! »

10

L'amour et la tendresse
Qui pénétrait leur cœur,
La charité sincère
Pour leur digne pasteur,
Ces sentiments, sans doute,
Leur faisaient oublier
Le danger infaillible
Où s'allaient exposer.

11

Ils marchent à leur suite
Et ne les quittent pas :
« Rendez-nous tout de suite,
Oh ! messieurs ces gens-là ! »
Les soldats leur répondent :
« Allez, retirez-vous !
Autrement notre rage
Se déploiera sur vous. »

12

Ils se disent : « Courage,
Continuons toujours !
Plutôt perdre la vie
Que si nous les quittons. »
Le commandant s'écrie :
Soldats, tirez dessus,
Car, s'ils avaient main forte,
Nous serions tous perdus ! »

13.

La chose s'exécute
Et, malheureusement,
Il reste sur la place
Cinq de ces pauvres gens.
Les blessés prennent tuite
Dans ce fâcheux état,
Où leur sang de leurs plaies
Coulait de toutes parts.

14

A cette heure-là même,
Et dans ce même jour,
Se tenait l'assemblée
Au proche de Vernoux.
Dès que ces gens apprirent
Ce triste événement,
Ils coururent en foule
Avec empressement.

15

Marchèrent tous ensemble,
D'un pas bien diligent,
Hommes, femmes et filles
Et les petits enfants.
Ces agneaux, ces colombes,
Qu'on allait massacrer,
N'avaient pas d'autres armes
Que les larmes aux yeux.

16

Les bourgeois du village
Leur vinrent au-devant,
Leur tenant ce langage :
« Arrêtez, mes enfants ! »
Alors tous s'écrièrent
D'une commune voix :
« Oh ! rendez-nous, de grâce,
Rendez-nous ces gens-là ! »

17

« Ah ! donnez-nous uné
[heure,
Répond le commandant,
Nous vous rendrons ces
[hommes
Que vous réclamez tant. »
On voyait que la haine,
Et le déguisement,
Animaient ces infâmes
A égorger ces gens.

18

Hélas ! la fatale heure
Et le fatal moment,
Où ces hommes barbares
S'armèrent jusqu'aux dents !
Ces fameuses vipères,
Ces furieux d'enfer,
Tuèrent les fidèles
N'ayant point de regret.

19

La grande boucherie
Qu'on fit en ce moment,
Tuant femmes enceintes
Et les petits enfants ;
Et la blanche vieillesse
Fut pas même épargnée.
Grand Dieu, quelle détresse
Était dedans ces lieux !

20

On vit couler les larmes
En grande affliction,
Avec des cris énormes
Poussés en même temps :
« Fais-nous miséricorde,
O grand Dieu tout-puissant,
Reçois nos chères âmes
Pardonne à ces méchants. »

21

Les blessés pitoyables,
 En poussant les sanglots,
 Crièrent sans relâche :
 « Achevez-nous, bourreaux !
 Ah ! finissez nos vies !
 Sans nous faire languir.
 Abrégez nos misères
 Et ôtez-nous d'ici. »

22

Cinq de ces pauvres hom-
 [mes,
 De ces pauvres blessés,
 S'enfuirent comme ils pu-
 [rent
 Pour se faire panser.
 Cela est vrai, sans doute,
 Croyant ne craindre rien,
 Allèrent tous ensemble
 Trouver un chirurgien.

23

Mais ces grands sanguinaires,
 Ces bourgeois enragés,
 Dans cette triste affaire
 S'en vinrent les trouver,
 Les taillèrent en pièces,
 En cent mille morceaux,
 Hélas ! le grand martyr !
 Quels sinistres bourreaux !

24

Les blessés tout de suite
 Furent tous dépouillés.
 Et dans la nuit souffrirent
 Les injures de l'air.
 Leur nudité sans doute
 Devait leur faire horreur,
 Et devait faire honte
 A leur chère pudeur.

25

Qu'a-t-on fait à Sodome ?
 Qu'a-t-on fait plus qu'à eux,
 Voulant tuer les anges
 Que Lot avait logés ?
 Ils sont bien plus coupables,
 Ils sont bien plus cruels.
 N'ont pas pensé l'affaire,
 Mais l'ont exécutée.

26

Dedans ce temps arrive
 Monsieur de Chateauneuf.
 Il est bien vrai, sans doute,
 Qu'il n'était pas tout seul.
 Il avait sa suite
 Soldats et cavaliers,
 Pour conduire ces hommes
 Et notre cher pasteur.

27

A Tournon, gens d'église,
 Et d'ordre différents,
 Lui rendirent visite
 A son avènement.
 « Etes-vous donc ministre
 Pour enseigner ces gens,
 Malgré les ordonnances
 Du roi Louis le Grand ?

28

— « Le Seigneur nous com-
 [mandé
 Que, si nous ne prêchons,
 De cette auguste affaire
 Les pierres parleront
 C'est ce qui nous enseigne
 D'annoncer en tous lieux
 La loi de notre Père,
 Qui est le Roi des Cieux. »

29

Mais, sitôt qu'ils ouïrent
 Cet homme sans pareil,
 Tout rempli de sagesse
 Et de grande douceur :
 « Changez donc de croyance,
 Ah ! Monsieur Desubas,
 Vous serez notre frère,
 Nous vous ferons prélat. »

30

« Ah ! Messieurs je vous prie
 Ne me forcez pas là !
 Par toutes vos promesses,
 Je ne changerai pas.
 Je vous en remercie
 De votre charité :
 Je veux rester fidèle
 A Jésus mon Sauveur. »

31

Les ordres arrivèrent,
 Et même par exprès,
 Qu'il s'en fallait conduire
 Ces gens à Montpellier.
 Sur de grandes charrettes
 Les attachèrent là.
 Ils versèrent des larmes
 Sur leur triste départ.

32

« Adieu, mes très chers
 [frères ;
 Adieu, mes chers amis ;
 Adieu, ceux des montagnes
 Et ceux du bas pays.
 Je quitte cette terre :
 Je m'en vais dans le ciel,
 Pour jouir de la gloire
 Au séjour éternel.

33

« A la grande journée
 De la résurrection,
 Ce sera-là, mes frères,
 Que nous nous reverrons.
 Nous porterons des palmes,
 Des lauriers en nos mains,
 Marques de la victoire,
 Emblèmes des vainqueurs,

34

« Rochette m'accompagne ;
 On va nous séparer,
 En entrant dans la ville,
 Ville de Montpellier.
 Ah ! mon heure s'approche
 De signer de mon sang
 L'Évangile de grâce
 Qu'au peuple j'ai prêché.

35

« Eternel, je te prie,
 Fais que j'aie m'asseoir
 Au trône de ta grâce
 Et de ta charité.
 Lave nos chères âmes
 Efface nos péchés,
 Au sang du sacrifice
 Que Jésus a souffert. »

ALENÇON. — IMPRIMERIE CORBIÈRE ET JUGAIN
